



- ARRETE -N° ARS-PDL/DOSA/QPE/333/2022

Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code,

accueillant des personnes en situation de handicap

La Présidente du Conseil départemental de Maine-et-Loire

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204;
- Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

- ARRETENT -

Article 1er

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission aux autorités en charge de leur autorisation des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 2

Conformément à l'article 2 du décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1er porte sur la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027.

Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire.







Article 4

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai.

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif.

Article 5

Le directeur général des services du Département de Maine-et-Loire et le directeur de l'offre de soins et en faveur de l'autonomie de l'agence régionale de santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le n 9 DEC. 2022

Le Directeur Général

de l'Agence Régionale de Santé-Pays de la Loire

Florent POUGET
Directeur

Direction de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie La Présidente du Conseil départemental

de Maine-et-Loire

Florence DABIN





Annexe

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

établissements sociaux ou médico-sociaux sociaux autorisés conjointement par la présidente du Conseil départemental et le Relative à la programmation du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027 de transmission des rapports d'évaluation des directeur général de l'agence régionale de santé

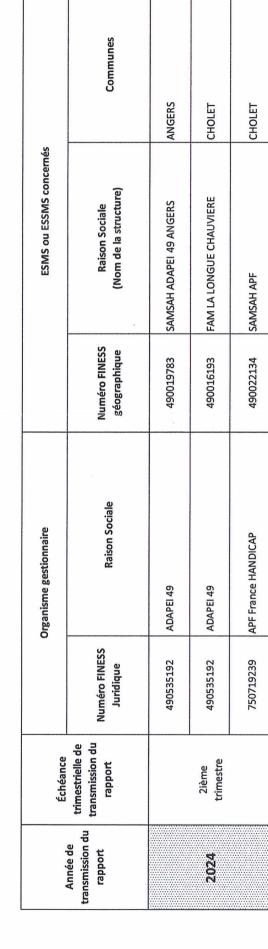
ernés	Communes	CHEMILLE EN ANJOU	VERNANTES
ESMS ou ESSMS concernés	Raison Sociale (Nom de la structure)	FAM LE GIBERTIN	FAM LES LOGIS DU BOIS
	Numéro FINESS géographique	490016748	490539046
Organisme gestionnaire	Raison Sociale	ALAHMI	ALAHMI
Organism	Numéro FINESS Juridique	490535200	490535200
Échéance trimestrielle de	transmission du rapport	3ième	trimestre
Année de	rapport	Sept	Ş



Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité





Dépariement de maine et coire



Année de	Échéance trimestrielle de		Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés		
du rapport	transmission du rapport	Numéro FINESS Juridique	Raison Sociale	Numéro FINESS géographique	Raison Sociale (Nom de la structure)	Communes	
	1er trimestre	490534849	ASEA 49	490007796	CENTRE FRANCOISE DOLTO CAMSP/CMPP	ANGERS	
		920718459	ASS LA RESIDENCE SOCIALE	490022068	SAMSAH	LOIRE AUTHION	
2025	2ième trimestre	490001971	ASSOCIATION FRANCAISE MYOPATHIE	490008745	SAMSAH GATE ARGENT HABITAT SERVICE	ANGERS	
	3ième trimestre	490020773	FASSIC	490015740	EAM LE POINT DU JOUR BEAUPREAU	BEAUPREAU CEDEX	
		490021771	VIEXIDOM SERVICES	490014099	SAMSAH VIE A DOMICILE	ANGERS	





Année de	Échéance trimestrielle de	Organisı	Organisme gestionnaire		ESIMS ou ESSIMS concernés	ıcernés
du rapport	transmission du rapport	Numéro FINESS Juridique	Raison Sociale	Numéro FINESS géographique	Raison Sociale (Nom de la structure)	Communes
	1er trimestre	490003563	EPMS DE L'ANJOU	490018470	FAM DE TRESSE	OMBREE D ANJOU
JEVE	ý	490535184	HANDICAP'ANJOU	490538691	FAM LA FAUVETTERIE	AVRILLE
8787	2ième trimestre	490535184	HANDICAP'ANJOU	490017472	FAM LA MESANGERIE	CANTENAY EPINARD
		490535184	HANDICAP'ANJOU	490531720	FAM LA PINSONNERIE	ANGERS



